

---

# AVIS

## Avant-projet d'ordonnance instituant un cadre en matière de planification, de mise en œuvre et de suivi de la politique de mobilité et de sécurité routière

---

Demandeur	Ministre Elke Van den Brandt
Demande reçue le	26-08-22
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	14-10-22

## Préambule

Le 26/08/2022, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi par le Gouvernement d'une demande d'avis relative à l'avant-projet d'ordonnance instituant un cadre en matière de planification, de mise en œuvre et de suivi de la politique de mobilité et de sécurité routière.

Conformément à l'ordonnance mobilité de 2013, le Gouvernement a adopté le nouveau Plan Régional de Mobilité (ci-après « PRM »), dit Good Move, en date du 25/03/21. Ce plan est le résultat d'un processus participatif inédit entre acteurs publics et privés, la société civile et les citoyens. Lors de cette concertation, un certain nombre d'améliorations de l'ordonnance mobilité de 2013 ont été mises en évidence. Cela concerne tant le plan Good Move lui-même que les plans communaux de mobilité (ci-après « PCM »), ainsi que certains manquements permettant un réel suivi et une mise en œuvre de la politique de mobilité.

Pour ces raisons et vu le nombre de modifications à appliquer, il a été opté pour la rédaction d'une nouvelle ordonnance abrogeant l'actuelle. Ces modifications sont nécessaires en vue de :

- Fournir une solution aux problèmes d'application de l'ordonnance mobilité de 2013 ;
- Faciliter la mise en œuvre de la politique de mobilité ;
- Répondre à la Déclaration de Politique Générale (notamment au niveau du « *open data* », de l'évaluation continue de la politique mise en œuvre et de la collaboration avec les communes).

La révision de l'ordonnance vise 3 objectifs principaux :

- La simplification du PRM et des PCM ;
- L'évolution du cadre réglementaire (relatif aux organes de suivi et au Contrat Local de Mobilité) ;
- L'harmonisation du PRM comme plan hiérarchique supérieur avec les PCM en tant que déclinaisons locales (et alignement du suivi de la mise en œuvre de ces plans différents).

## Avis

**Le Conseil** salue l'intention du Gouvernement d'harmoniser les plans régionaux et communaux. Il soutient notamment le principe de cohérence entre le PRM et le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS). Cependant, il insiste sur la nécessité de coordination entre les différents plans bruxellois et les politiques de mobilité menées dans les autres Régions, notamment dans la zone périphérique de Bruxelles. Cette coopération interrégionale doit être inscrite dans les textes réglementaires là où c'est possible. **Le Conseil** insiste aussi sur la cohérence des différents textes législatifs bruxellois notamment en ce qui concerne les compétences en matière d'urbanisme.

Cet avant-projet de nouvelle ordonnance contient des avancées, toutefois il manque de saisir plusieurs opportunités. Si **le Conseil** peut souscrire à l'idée d'accorder plus de liberté aux communes au niveau des plans de mobilité, il semble que cette liberté serait accordée sans moyens d'inciter les communes à effectivement élaborer des plans. La conséquence serait que la mise en œuvre de plusieurs objectifs de Good Move dépendrait donc principalement de la bonne volonté des communes.

**Le Conseil** s'interroge également quant à la transposition du schéma régional au niveau communal :

- Comment détermine-t-on la répartition territoriale des objectifs de Good Move, par exemple pour les 65.000 places de stationnement ?
- Est-ce que Good Move contient suffisamment d'éléments pour créer un plan local de mobilité, par exemple au niveau du transport scolaire ?

Par ailleurs, **le Conseil** souligne l'importance de la consultation des habitants et des utilisateurs des quartiers concernés par la mise en œuvre d'une déclinaison locale du Plan Régional de Mobilité pour favoriser la compréhension des objectifs et l'adhésion à la démarche ainsi que les ajustements nécessaires.

**Le Conseil** soutient le Gouvernement dans l'idée que le PRM reste en vigueur tant qu'un nouveau plan n'a pas été implémenté. Cependant, la manière dont l'élaboration d'un nouveau plan sera incitée n'est pas claire. Dès lors, **le Conseil** estime que le présent avant-projet d'ordonnance doit prévoir un mécanisme qui garantit la rédaction d'un nouveau plan à temps.

Une évaluation extensive des plans étant essentielle, **le Conseil** soutient la création d'un observatoire. Cependant, l'évaluation du PRM doit dépasser les actions elles-mêmes pour vérifier dans quelle mesure l'impact des actions correspond aux objectifs de mobilité proposés. L'évaluation doit également indiquer ce qu'il advient des mesures non retenues. Finalement, il est nécessaire de déterminer à l'avance comment l'évaluation continue des plans implémentés se référera aux analyses et évaluations réalisées lors de la rédaction de ces plans.

**Le Conseil** constate que la présente ordonnance supprimera l'enquête publique pour les « *modifications de la partie stratégique du PRM qui sont sans impact substantiel sur l'environnement* ». Cependant, les modifications « mineures » qui ne seraient dorénavant plus soumises à cette obligation ne sont pas clairement identifiables. **Le Conseil** s'interroge sur le respect du principe de Stand-Still dans cette proposition.

En vue de cette suppression de l'enquête publique pour des modifications du PRM ayant un impact (substantiel ou non) urbanistique, **le Conseil** insiste sur l'importance de respecter une cohérence dans les différents textes législatifs bruxellois. En effet, les procédures urbanistiques étant régies par le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), **le Conseil** demande que l'ensemble des procédures relatives aux procédures urbanistiques soient conservées dans une seule ordonnance afin de garantir une sécurité juridique ainsi qu'une simplification législative. De plus, **le Conseil** rappelle que le CoBAT est en cours d'évaluation par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Finalement, **le Conseil** remarque que la procédure proposée de rédaction des plans contient peu d'éléments qui encouragent une procédure étendue comme celle de Good Move.

\*

\* \*